

# RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

## Revalorisation des salaires dans le secteur de la petite enfance, grand flou ou grand flop !

Le gouvernement indique vouloir mettre en place un « service public de la petite enfance » **qui ne remet pas en cause l'organisation actuelle**, ni la question des dysfonctionnements occasionnés par des choix politiques aberrants mais propose uniquement quelques aménagements notamment au niveau de la compétence désormais renvoyée aux communes.

Pourtant, les financements insuffisants pour les établissements d'accueil des jeunes enfants relevant du secteur public et associatif, ajoutés au désengagement des gestions directes par les CAF et par les collectivités locales, ont largement contribué à dévaster le secteur de la petite enfance. En effet, il manque actuellement 10 000 professionnelles pour le fonctionnement des établissements et environ 200 000 places en accueil petite enfance pour répondre au besoin des familles.

**Sans même attendre le vote du conseil d'administration de la branche famille qui aura lieu le 3 avril prochain**, le gouvernement annonce la revalorisation des salaires des professionnel·les de la petite enfance, afin d'améliorer l'attractivité de ces métiers. Cette revalorisation représenterait des moyennes de 150 euros nets dans le secteur privé associatif et marchand et 100 euros, dans le secteur public.

Cette revalorisation serait financée par la branche famille de la sécurité sociale qui budgétise environ 630 millions d'euros jusqu'en 2027.

À charge pour les structures associatives et marchandes d'appliquer une convention collective qui rentre dans les critères (qualification et rémunération) fixés par le gouvernement et dont le caractère est extrêmement flou.

La CGT revendique, avant tout, la revalorisation des grilles indiciaires des agent·es du secteur à hauteur de leurs compétences et qualifications.

La CGT ne peut que dénoncer le caractère insuffisant de ces revalorisations et revendique que le gouvernement prenne enfin de réelles mesures pérennes et significatives pour

l'augmentation immédiate et équitable des salaires de l'ensemble des professionnel·les de la petite enfance.

Montreuil, le 12 mars 2024